

NOUVELLES POLITIQUES NATIONALES ET ETRANGERES.

Septidi 17 Floréal, an V.

(Samedi 6 Mai 1797).

Détails sur l'installation des nouveaux président et vice-président des Etats-Unis d'Amérique. — Renfort envoyé à l'escadre anglaise qui bloque le port de Cadix. — Marche retrograde du quartier-général de l'armée de Sambre et Meuse. — Réflexions sur la suppression des loix révolutionnaires. — Observations générales sur le projet de loi relatif aux transacti entre particuliers.

Prix de l'abonnement, 9 liv. pour trois mois, 16 liv. pour six mois, et 30 liv. pour un an.

ETATS-UNIS D'AMERIQUE.

Extrait d'une lettre de Philadelphie, le 8-mars.

On a regardé la retraite de l'illustre Washington comme l'époque d'une scission & de troubles qui devoient ébranler l'Union Américaine jusques dans ses fondemens ; mais ceux qui fermoient ces présages connoissent mal le bon sens national, qui distingue le peuple américain depuis son existence politique, en lui faisant constamment prendre un sage milieu entre les deux extrêmes. Supérieurs à ce fatal esprit de parti, qui repousse une modération conciliante, il vient de réunir à la tête de son administration deux grands hommes, dont la sagesse éprouvée nous est un sûr garant que, quelques nuances qu'il puisse y avoir dans leur système, ou plutôt quelque différence qu'il y ait dans l'étendue qu'ils croient pouvoir donner aux principes populaires, ils n'en auront qu'un seul relativement à l'administration publique ; savoir, le bonheur de leur patrie, fondé sur une sage liberté et sur la véritable indépendance nationale.

Le 6 mars, jour fixé pour l'installation des nouveaux président & vice-président de l'Amérique-Unie, un grand nombre de citoyens s'assemblerent de bon matin autour de la salle du congrès, pour être témoins de la solennité avec laquelle notre digne président Washington alloit se retirer des fonctions publiques. L'affluence fut prodigieuse. Les dames ajouterent à l'éclat de la scene : un grand nombre étoient placées sur les sieges des représentans. Peu de minutes après, on vit arriver le sénat, précédé de son président : George Washington entra ensuite ; mais il ne fut pas encore au milieu de la salle, que les applaudissemens les plus vifs éclaterent de tous côtés. A l'entrée de John Adams, les mêmes marques d'approbation se firent entendre. Il a ouvert la séance du congrès par un discours que nous ferons connoître.

ESPAGNE.

De Cadix, le 15 avril.

L'amiral Massaredo vient d'arriver ici ; il a aussi-tôt

donné dans ce port les ordres les plus pressans pour qu'on travaille sans relâche au ravitaillement de la flotte qui sera composée de 26 vaisseaux de ligne. Mais ces forces seront encore incapables de faire lever le blocus de notre port, puisque la flotte anglaise vient d'être renforcée de 4 vaisseaux ; parmi lesquels se trouve la Ville de Paris, de 110 canons. Cette flotte est ainsi composée de 32 vaisseaux de ligne, dont 8 à trois ponts. Elle est commandée par les plus habiles officiers de la marine anglaise & montée par des matelots que leur première victoire remplit d'une confiance assez naturelle.

A L L E M A G N E.

De Coblenz, le 30 avril.

Le général Neu, commandant de Mayence, a envoyé un courrier à celui de la forteresse d'Ehrenbreitheim pour lui annoncer la signature des préliminaires de paix ; en conséquence, toutes hostilités ont cessé entre les assiégeans & les assiégés. Le quartier-général de l'armée de Sambre & Meuse a déjà rétrogradé jusqu'à Nassau. On trace dans cet instant une ligne de démarcation entre les armées.

F R A N C E.

De Paris, le 16 floréal.

Daunou vient d'être nommé par le directoire bibliothécaire de Sainte-Genevieve.

Plusieurs journaux annoncent que le citoyen Serbelloni a été nommé ministre plénipotentiaire de la république lombarde auprès de la république française. Cette nouvelle nous paroît prématurée, puisque la république lombarde n'est pas encore formellement reconnue.

L'auteur de l'Ami des Loix a imprimé, dans la feuille du 7 de ce mois, que le général Serviez, qui commandoit à Trente, a lâchement livré cette place au général Laudon. La femme de ce général a été prendre des renseignements sur cette imputation, auprès du ministre de la guerre, qui l'a autorisée à publier que c'est une calomnie atroce. Le génie de ce journaliste est inépuisable en inventions du même genre.

Le 16 du mois dernier, on a découvert, en creusant

en harmonie les citoyens
tion portant d jusq'à l
émigrés, es
de cette loi
suspendus en
actions.
rapporte on
amnistie, es
qui ont pour
our les com-
lement rap-
et & du rap-
é ensuite de
es articles de
hier.
le 1^{er} alinéa
de Baudin,
eux commis-
..... 2, 4
24 l. 12 s. 1/2
s. 1/2, 16 l. 5 s.
, 16 l. 2 s. 1/2
, 34 l., 35 l. p.
102 l. 15 s.
50 l. 12 s. 1/2
5 s., 4 s. 9 d.
.79 l. 7 s. 1/2
.11 l. 7 s. 1/2
33 l. 17 s. 1/2
... 25 l. 2 s.
eg., 335 liv.
nique, 2 liv.
l'Hambourg,
von de Mar-
le 3.
ties de l'histoire
monde jusqu'en
ites en français
sole centrale du
e la biographie
nd-raisin. Prix
i a un certain
liv. A Paris,
exécutées avec
l'imprimeur, le
ouvrage mérité

Politiques

les fondations du nouvel escalier des galeries du muséum d'histoire naturelle, en caveau souterrain construit en maçonnerie.

La couverture supérieure ayant été ouverte, l'on y est descendu par une échelle, mais l'on n'y a rien trouvé d'appareat, qu'une inscription faite à la main avec du charbon, & aussi fraîche que si elle venoit d'être écrite : elle est conçue en ces termes :

G U I D E L A B R O S S E,
Dont la mort me comble d'ennui.

Si son corps est couvert
De terre,

J'espère que son nom
Ne le sera

Ne le sera jamais d'oubli.

LOUISE DE LA BROSSE.

Gui de la Brosse a été le premier intendant du jardin des Plantes sous Louis XIV.

Des loix révolutionnaires. — Première lettre.

Sait-on combien il existe de loix révolutionnaires, de loix directement opposées à la constitution & contraires aux premiers élémens de la législation & de la morale ? Il suffit, pour s'en faire une idée approximative, de se rappeler que la convention a rendu près de 11 mille loix ; qu'elle n'a abrogé différentes loix révolutionnaires qu'en leur en substituant d'autres qui le sont encore beaucoup. Si l'on ajoute à ce premier tableau celui des arrêtés rendus par tous les procureurs & par le comité de salut public, & dont plusieurs reçoivent encore leur exécution, celui de différentes loix rendues par le corps législatif constitutionnel, & qui ont excité des réclamations légitimes, on demeurera épouvanté de l'entreprise d'attaquer cette hydre de l'anarchie. Il se peut aussi que, irrité à la vue de tant d'obstacles, on s'abandonne à une marche violente & précipitée. Nos législateurs se sont toujours beaucoup ressentis du caractère français : malheureusement cette impétuosité, qui nous fait gagner des batailles, est le plus grand fléau d'une bonne législation. C'est bien plus à la composition des loix qu'à celle des ouvrages de l'imagination qu'il faut appliquer ce précepte d'un poète : *Hâtez-vous lentement*. Tout ce que le législateur paroit décréter dans sa colère, n'est pour les peuples qu'un témoignage de la colère du ciel. Il faut bien se garder d'attaquer révolutionnairement les loix révolutionnaires elles-mêmes. La nuit du 4 août doit être pour les Français une leçon mémorable. Le bien ne descend jamais par torrent, mais goutte à goutte, comme la rosée du ciel.

D'un autre côté il faut bien se garder de penser qu'il n'y ait aucun autre moyen d'attaquer les loix révolutionnaires que de les discuter une à une & de faire autant de milliers de loix abrogatives qu'il y a de milliers de loix injustes & immorales.

Le premier tableau qu'il importe de se mettre sous les yeux, est celui des loix qui, étant opposées à des loix postérieures & particulièrement contraires à la constitution, sont par cela même abrogées de fait ; il faut en purger notre législation & ôter par une disposition précise, toute ressource aux ministres prévaricateurs qui voudroient s'en servir pour faire revivre un régime abhorré.

On se rappelle assez tout ce que Merlin, ministre de la police & ensuite ministre de la justice, a invoqué de

loix atroces qu'on croyoit avoir péri avec leurs auteurs & avec le système sanguinaire auquel elles appartenoient. C'est là le scandale qu'il faut faire cesser d'un côté, en rappelant la nomenclature de ces loix pour les frapper de nullité ; de l'autre, en organisant la responsabilité des ministres qui n'existe pas parmi nous, puisqu'on a laissé officieusement au directoire le soin de dénoncer lui-même les prévarications de ses agens.

L'humanité invoque l'examen le plus scrupuleux de dispositions pénales, qui placent encore aujourd'hui les jurés dans la crainte d'affirmer l'existence d'un délit qui doit être suivi des peines les plus atroces & les moins proportionnées : il faut une législation douce à un peuple libre. Voulez-vous attacher un titre d'honneur au nom de citoyen français, faites qu'il puisse être invoqué devant les tribunaux avec autant de fierté que l'étoit à Rome le titre de citoyen romain. Notre code pénal, tel qu'il existe encore, relativement aux délits politiques, semble imité de celui que les empereurs du Japon inventèrent pour ce peuple inquiet, qui blanchit d'écume le frein de son esclavage.

Après le code pénal des loix révolutionnaires, ce qu'il importe le plus d'examiner ce sont toutes les loix qui attaquent le principe de la propriété. Vainement vous entreprendriez de favoriser l'agriculture & le commerce, si vous ne comménciez par assurer les fruits du travail. Mais quoique vous fussiez à cet égard, il faut vous condamner d'avance à de profonds regrets sur les maux qu'il est impossible de réparer. Mais combien il existe encore de loix qui portent sur le principe atroce des confiscations, combien d'arrêtés de procureurs qui reçoivent encore aujourd'hui leur exécution, combien de titres légitimes qui sont méconnus, combien de propriétés qu'aucune loi même révolutionnaire, n'atteignoit & qui sont menacées de dilapidées ou passées à des ravisseurs ! Il y a bien longtemps qu'on repousse toutes les plaintes les plus légitimes, en disant ces mots : *le tems n'est pas encore venu*. Eh bien ! il arrive aujourd'hui ce tems. Il faut tout consulter, tout entendre, étudier les moyens de placer dans une classe générale toutes les réclamations particulières qui portent sur un même genre d'oppression, donner ses premiers soins à l'injustice qui se consomme aujourd'hui, sans ménager pour cela l'injustice manifeste qui s'est consommée.

N'est-ce pas aujourd'hui le devoir de tout bon citoyen d'aider les législateurs dans cette recherche immense ? Tout est urgent, & cependant tout demande de la précaution, il faut s'étudier à simplifier toutes les idées, à résumer tous les cas particuliers pour arriver à des principes généraux. Résumer toutes les oppressions qui nous accablent, c'est hâter la justice qui doit les réparer.

Enfin il est une autre classe de loix révolutionnaires dont la réforme est commandée par tous les intérêts du corps politique ; ce sont celles qui tiennent aux mœurs & qui portent le désordre. Mais ici détruire n'est rien, il faut créer avec génie, étudier les institutions qui conviennent le plus à un peuple avancé dans sa civilisation, appercevoir les bornes du possible.

Après avoir exposé ce tableau général des loix révolutionnaires, je me propose d'indiquer successivement celles dont l'injustice & l'immoralité ont été signalées par les fleaux les plus sensibles, & frappées d'avance par la réprobation la plus générale.

LACHRELLÉ le jeune.

Observations générales sur le projet de loi relatif aux Transactions entre particuliers ; par H. Duveyrier. Se trouve chez les marchands de nouveautés.

Cet écrit d'environ cinquante pages doit être distingué d'une foule de petits imprimés sur le même sujet, peu connus du public.

Il est difficile de mettre dans une discussion de cette nature plus de précision & de netteté que n'en a mis le citoyen Duveyrier, & son opinion ne doit pas être suspecte. Il annonce qu'il n'est lui-même ni débiteur ni créancier.

Nous ne citerons de son ouvrage qu'un passage au sujet des rentiers, que les lecteurs humains liront avec intérêt, les rentiers avec reconnaissance, & les législateurs, peut-être, avec quelques remords.

« On frémit de rage & d'indignation, lorsqu'échappé aux illusions du moment, aux prestiges de l'ambition & de la cupidité, on réfléchit sur l'inhumanité frivole & la joviale barbarie qui colorent aujourd'hui le caractère national.

« La situation des rentiers n'est bientôt plus qu'un objet de ridicule, un sujet de chansons, de quolibets, de caricatures. Législateurs, vous êtes coupables de cette dépravation monstrueuse. Votre longue & profonde insouciance sur cet effet, le plus funeste de la révolution, dénature le sentiment public, & déprave l'opinion.

« Encore un moment, & l'on trouvera naturel, décent, convenable, peut-être juste, que la dette nationale soit rayée du registre de la dépense, parce qu'on répète avec une infatigable insouciance qu'il est impossible de la payer. On trouvera juste que les innombrables familles qu'elle doit alimenter, périssent, parce que, victimes passibles & dédaignées, elles n'ont ni la volonté ni le moyen de troubler l'autorité des puissans & la jouissance des riches.

« En attendant qu'une voix bruyante comme le tonnerre rompe avec éclat ce stupide sommeil, il faut bien que quelques vérités s'agitent, le tourmentent, le troublent sans relâche, comme ces songes sinistres, précurseurs importants d'un plus sinistre réveil.

« A voir Paris, ses bals, ses concerts, ses spectacles, ses chars, ses rendez-vous, ses promenades, les séances de ses législateurs, les arrêtés de son directoire, les entretiens de ses salons, on dirait que déjà les rentiers n'existent plus.

« Un seul moment, on a paru songer à la nécessité de les faire vivre. On leur a promis le huitième de leur rente annuelle ; & depuis six mois, lorsque tout annonce que chacun d'eux ne recevra pas son morceau de pain, dans la longue révolution de l'année entière, tout dort au milieu du mouvement universel, sur les moyens d'en accélérer la distribution.

« Ce n'est point aux ennemis du gouvernement actuel que je tiens ce langage ; ils aiment tout ce qui le fait haïr ; & pour eux le désespoir des rentiers de l'état n'est qu'une longue & continue victoire.

« Je parle à tous ceux qui s'attachent à la république, par quelque motif que ce soit. Ce n'est pas assez de l'avoir établie, il faut la maintenir non-seulement contre les armes des étrangers & les poignards des factieux, mais encore contre ce mal-aise du plus grand nombre qui la mène, qui l'ébranle sourdement, & qui prépare sans éclat les causes ignorées de sa destruction possible.

« Que dire à l'homme qui maudit la république dont

il a payé les succès, & par laquelle il périt de froid & de faim ? Impolitique, injustice, ingratitude, tous ces reproches sont légitimes dans la bouche des rentiers contre les actes législatifs & les mesures administratives.

« On demande quels sont les vrais fondateurs de la république ? Nos guerriers & nos rentiers s'en disputent la gloire. Le soldat scelle la révolution de son sang versé dans les combats ; le rentier la scelle de toute sa vie douloureusement traitée sur son grabat de misère, jusqu'aux convulsions du désespoir & de la mort.

« Mais, dira-t-on peut-être, c'est malveillance & médiocrité que de peindre le mal sans indiquer le remède.

« Mais qu'on y fasse attention. Ce n'est point ici contre le refus ou l'impossibilité de payer les rentiers que s'élèvent nos reproches ; c'est contre cette froide inamie, cette impassible nonchalance qui semble éloigner d'eux tout soulagement & toute consolation.

« Vous avez vu des séances animées, orageuses sur des questions odieuses, frivoles, quelquefois même ridicules. Avez-vous vu une seule proposition ardemment soutenue ou même vivement discutée sur un objet qui doit réunir tous les partis sur les moyens de porter des secours aux rentiers ?

« Membres du corps législatif, qui que vous soyez, qui venez ce matin, fatigués, je le veux croire, des travaux de la veille, prendre avant la séance les écrits qui vous sont journellement distribués, vous trouverez au milieu d'eux cette feuille & vous ne la lirez pas.

« Non, ne la lirez pas, si son titre seul ne porte sur-le-champ au fond de votre ame les sentimens qu'elle prononce ».

CORPS LEGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Présidence du citoyen LAMARQUE.

Séance du 16 floréal.

On lit la rédaction définitive de la résolution sur les messageries ; elle est adoptée. En voici les dispositions :

Le décret des 23 & 24 juillet 1793, an 2, & autres subséquens, relatifs à l'organisation des messageries en régie nationale, sont rapportés.

A partir du 1^{er} thermidor, an 5, la régie actuelle des messageries sera tenue de cesser tout exercice & fonctions.

Le directoire exécutif demeure autorisé à donner à ferme, sur enchères & séparément, les messageries, tant par terre que par eau.

Les baux ne pourront excéder six années.

Il est également autorisé à donner à bail les maisons & établissemens nationaux servant à l'exploitation des messageries, & à traiter avec les fermiers de tous les objets mobiliers servant à l'exploitation actuelle de ce service, inventaire estimatif préalablement fait, & à charge par les fermiers de rendre à ceux qui les remplaceront tous lesdits objets en même valeur, ou le montant de leur estimation, au choix du directoire exécutif.

La loi du 27 vendémiaire, an 3, est rapportée ; en conséquence, aucun particulier ne pourra faire l'entreprise d'une messagerie par terre ou par eau, dans quelque partie du territoire de la république, ni annoncer de départ à jour fixe, sans être pourvu d'une patente à cet effet.

Aux termes de la constitution, le directoire exécutif peut motiver toutes les destitutions qu'il ordonne; André Dumont demande qu'il soit désormais tenu de les motiver toutes; il regarde cette proposition, dont au reste il demande le renvoi à une commission, comme le seul moyen de mettre un frein aux destitutions arbitraires.

Lecoq pense que ce seroit violer la constitution que de faire une obligation au directoire, d'une simple faculté que la constitution lui laisse.

Befroy soutient l'opinion de Dumont; & le renvoi est ordonné.

Gossuin demande qu'on prenne en considération le sort des militaires condamnés aux fers par les erreurs ou les rigueurs des commissions militaires, pour des fautes que quelques mois de prison eussent assez punies. Savary rappelle qu'une commission s'occupe de cet objet.

Siméon reproduit à la discussion le projet de résolution sur les enfans nés hors de mariage.

Quelques membres annoncent qu'ils ont à parler sur ce projet, mais qu'ils ne sont pas prêts. — La discussion est ajournée.

Une commission avoit proposé d'autoriser le directoire, d'après la demande qu'il en a faite, à aliéner le domaine de Chambord. Le conseil rejette cette proposition, d'après les observations de Gibert-Desmolières, qui a démontré qu'il seroit contraire aux intérêts de la nation; entr'autres raisons qu'il en a données, il s'est appuyé de la loi qui veut qu'on ne puisse pas aliéner les forêts nationales qui occupent plus de 300 arpens. Chambord en contient 476.

Le conseil s'est occupé ensuite du droit d'enregistrement. — La suite de la discussion est ajournée.

C O N S E I L D E S A N C I E N S .

Présidence du citoyen Courtois.

Séance du 16 floréal.

Sur le rapport de Derazay, le conseil approuve une résolution du 10 ventôse, qui autorise l'administration municipale d'Argenton, département de l'Indre, à accepter la retrocession de bâtimens & terrains ci-devant nationaux, pour être employés aux établissemens publics existans dans cette commune.

Séance du 16 floréal.

Lacué propose de rejeter la résolution du 8 floréal, relative à la subsistance des militaires hors d'état de continuer leur service par suite des événemens de la guerre, attendu 1°. qu'elle ne dit pas qui signera les ordonnances de paiement, ni sur quels fonds elles seront acquittées; 2°. qu'elle ne statue rien sur le sort de ceux qui, sans être militaires, sont cependant attachés aux armées & courent les mêmes dangers que les militaires; elle ne proportionne point l'indemnité due aux sous-officiers au grade qu'ils occupoient; elle ne dit pas qui elle admettra définitivement à la solde, &c.

Le conseil rejette la résolution.

Un membre propose de rejeter la résolution du 23 germinal, relative à l'évasion des détenus; attendu que l'art. 6 de cette résolution blesse directement l'esprit de l'institution des jurés, en ordonnant que les gardiens de prisons, desquelles des prisonniers se seroient échappés, ne seront point mis en liberté lors même que le jury d'accusation auroit déclaré qu'il n'y a point lieu à accusation contre eux; mais seront renvoyés devant le tribunal de police correctionnelle, qui les condamnera à une détention de deux mois.

C'est pour que le prévenu non accusable fût promptement mis en liberté, que le jury d'accusation a été établi; & la résolution condamne à une détention prolongée celui qu'une déclaration solennelle du jury a reconnu innocent. Du moment que le jury a déclaré qu'il n'y a pas lieu à accusation contre un prévenu, on ne peut prolonger sa détention sans se rendre coupable d'un acte arbitraire; on ne peut le traduire devant un autre tribunal sans le faire juger une seconde fois pour le même fait; ce qui est contraire à tous les principes reçus chez les nations civilisées.

Le conseil rejette la résolution.

Bourse du 16 floréal.

Amsterdam.....60, 60 $\frac{7}{8}$.	Lausanne.....s, 4.
Idem courant.....58 $\frac{1}{4}$ $\frac{5}{8}$.	Londres.25 l., 24 l. 17 s. $\frac{1}{2}$.
Hamb.....188 $\frac{1}{2}$, 186 $\frac{1}{2}$.	Inscrip...17 l., 16 l. 15 s. $\frac{1}{2}$, 12 s. $\frac{1}{2}$, 17 s. $\frac{1}{2}$.
Madrid...11 l. 15 s., 17 s. $\frac{1}{2}$.	Bon $\frac{1}{2}$.16 l. 17 s. $\frac{1}{2}$, 12 s. $\frac{1}{2}$, 15 s.
Mad. effect....13 l. 17 s. $\frac{1}{2}$.	Bon $\frac{1}{4}$35, 33 l. perte.
Cadix...11 l. 12 s. $\frac{1}{2}$, 15 s.	Or fin.....101 l. 15 s.
Cadix effect....13 l. 15 s.	Ling d'arg.....50 l. 10 s.
Gènes.....92 $\frac{1}{2}$, 91 $\frac{1}{4}$.	Piastre.....5 l. 4 s. 7 d.
Livourne.....101 $\frac{1}{2}$, 100.	Quadruple.....79 l. 7 s. $\frac{1}{2}$.
Bâle.....1 $\frac{2}{3}$, 3 $\frac{1}{4}$.	Ducat d'Hol.....11 l. 7 s.
Lyon.....au pair.	Souverain.....33 l. 17 s. $\frac{1}{2}$.
Marseille.....au pair.	Guinée.....25 l. 2 s.
Bordeaux.....au pair.	

Esprit $\frac{5}{6}$, 430 livres. — Eau-de-vie 22 deg., 340 liv. — Huile d'olive, 1 liv 8 s. — Café Martinique, 2 liv. — Idem St-Domingue, 1 liv. 18 s. — Sucre d'Hambourg, 2 liv. 10 s. — Sucre d'Orléans, 2 liv. 6 s. — Savon de Marseille, 18 s. — Chandelle, 13 s. — Sel, 7 l. le $\frac{9}{10}$.

Réfutation du livre de l'Esprit, par Laharpe; 1 vol. in-8°. Prix, 2 liv. 8 sols & 3 liv. franc de port. A Paris, chez Migneret, rue Jacob, n°. 1186; & Maret, cour des Fontaines.

Galerie du Palais Egalité, gravée d'après les tableaux des différentes écoles qui la composent, avec un abrégé de la vie des peintres & une description historique de chaque tableau; trent-quatrième livraison. Prix, 12 liv. A Paris, chez J. Couché, graveur, rue Saint-Thomas, porte Saint-Jacques, n°. 720.

Parmi les collections précieuses dont la gravure avoit entrepris de multiplier les beautés, on avoit distingué celle de la magnifique galerie du palais Egalité, dessinée & gravée par les artistes les plus estimés.

Le citoyen Couché, qui dirigeoit cette entreprise, suspendue par les événemens de la révolution, invite ceux qui possèdent cette collection, à ne pas différer la continuation de leur souscription.

Les dessins qui doivent composer les seize dernières livraisons sont entre les mains du graveur.